



Memo

Date:

27 juin 2019

A:

L'ensemble des collaborateurs

De:

Direction des Ressources Humaines

Objet:

Grille de remboursement des frais professionnels

Vous trouverez ci-dessous, la grille de remboursements des frais professionnels, en vigueur à compter du 1er juillet 2019.

Cordialement,

Martine MONTIER

Directrice des Ressources Humaines

TABLEAU DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS CHUBB France

Actualisation au 1er juillet 2019

Titre restaurant sédentaires	9,05 € Part Salariale : 3,62 € Part Patronale : 5,43 €	
Remboursement repas (midi) itinérants	13 ,03 € (forfait) (*)	
Remboursement repas (soir) itinérants	17 € avec justificatif plafonné	
Sédentaires en déplacement midi	17 € avec justificatif plafonné	
Sédentaires en déplacement soir	17 € avec justificatif plafonné	
Soirée étape (dîner, chambre, petit déjeuner) (**)	100 € avec justificatif plafonné 120€ avec justificatif plafonné, en Île-de-France	
Indemnités kilométriques sédentaires utilisant leur véhicule personnel selon	Extrait du barème URSSAF :	
barème URSSAF www.urssaf.fr	Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km
(par convention, la distance est décomptée à	3 cv et moins	d x 0,451€
partir de l'agence).	4 cv	d x 0,518€
,	5 cv	d x 0,543€
	6 cv	d x 0,568€
	7 cv et plus	d x 0,595€
	d = distance parcourue à titre professionnel en km	
Prime de panier (Acquigny)	6,70 €	
Prime salle blanche	30 €	
Travaux du week-end (samedi, dimanche et jour férié) (***)	17 € avec justificatif plafonné	
Nettoyage des tenues professionnelles (uniformes)	44 € annuels	

^(*) Pour les itinérants cadres et non cadres – si la distance entre l'agence et le lieu de repas est égale ou supérieure à 20 km ou 20 mn.

^(**) Si le dîner, la chambre et le petit déjeuner sont pris dans des établissements différents, le cumul des dépenses doit respecter le plafond défini pour la soirée étape ; le dîner est remboursé dans la limite de 17€.

(***) Remboursement des frais de repas le WE ou un jour férié, en cas d'intervention lors d'une astreinte.